



Résolution spéciale

Projet de fusion Saint-Ubalde / Notre-Dame-de-Montauban

- Présenté par :** Le Conseil d'administration
- Secondé par :**
- Attendu que :** Les membres de l'ARC se sont souvent questionnés sur l'intérêt à s'associer les villégiateurs du lac Carillon, côté Notre-Dame-de-Montauban (NDDM);
- Attendu que :** Monsieur Gilles Allaire, responsable du Comité des résidents de NDDM s'est informé des orientations, rôles et procédures de notre association;
- Attendu que :** Notre président a été invité à une réunion des villégiateurs de NDDM dans le but de présenter notre association;
- Attendu que :** Suite à cette rencontre, une demande formelle de ces villégiateurs a été formulée pour préparer un projet de fusion avec notre association;
- Attendu que :** Le Conseil d'administration est favorable à une telle demande;
- Attendu qu' :** Il est prévu de présenter ce projet de fusion aux membres de l'ARC le 6 octobre 2007;
- Il est résolu de :** Mandater Serge Lachance et un responsable des villégiateurs de NDDM afin de préparer un projet de règlements généraux concernant une possible fusion entre les villégiateurs du lac Carillon de St-Ubalde et de NDDM;



Il est de plus résolu que :

Le projet de fusion soit présenté aux membres du Conseil d'administration de l'ARC et aux responsables du Comité des citoyens de NDDM au plus tard au printemps 2008;

Que ce projet de fusion soit présenté aux membres de l'ARC et aux villégiateurs de NDDM au printemps ou à l'été 2008 lors d'une assemblée générale spéciale qui sera convoquée au minimum 14 jours avant sa tenue;

Que lors de cette assemblée générale spéciale, ce projet de fusion fasse l'objet d'un vote secret, la municipalité du résidant devra être indiquée sur le bulletin de vote afin de respecter les orientations des deux groupes. Les résultats de ce vote seront compilés par municipalité et devront être à la majorité simple, soit la moitié plus un dans chacun des deux groupes pour que la fusion se réalise;

Que ce projet soit basé sur le principe de nos règlements généraux actuels;

Que les implications financières soient examinées pour chacun des deux groupes;

Qu'un droit de *défusion*, à la demande des membres majoritaires d'un des deux groupes soit possible. Pour les membres de l'ARC de St-Ubalde, s'il y a *défusion*, les officiers en place appliqueront les règlements généraux de 1995 et présenteront aux membres en assemblée générale la suite des choses;